

Juillet 2015

Site Internet : <http://spterritoriaux.cgt.fr> - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

**La reconnaissance de la pénibilité,
c'est urgent ;
la CGT ne lâche pas l'affaire !**

Groupe des élu-e-s CGT :

Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;
Aldo Pitarresi.

Collège des Retraités : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

**Reconnaissance de la pénibilité,
Le compte n'y est pas !
La CGT combat de l'attitude gouvernementale ...**

L'instruction interministérielle est donc enfin arrivée la veille des réunions des commissions du conseil d'administration de la CNRACL fin juin. L'arbitrage du cabinet du premier ministre est du 4 février et les questions sont soulevées par la CGT depuis plus de de trois ans.

C'est le premier élément de mécontentement de notre part. La considération de la situation des personnels concerné-e-s, le respect des institutions qui ont alerté sur notre demande (CA CNRACL, Conseils supérieurs, courriers des secrétaires fédéraux CGT mais aussi dans le cadre unitaire, etc...) méritaient une réponse plus rapide des services ministériels.

Cela va toujours plus vite pour remettre en cause des situations plutôt que de rétablir dans leurs droits les agents des deux fonctions publiques. La limite d'âge retenue pour le calcul de la décote et, pour les fonctionnaires hospitaliers, l'attribution de la majoration de la durée d'assurance est la limite d'âge catégorie active. Le dispositif est applicable aux pensions liquidées à compter du 22 juin 2015. Pour les pensions déjà liquidées, seules seront révisables celles notifiées à compter du 4 février 2014 et ayant fait l'objet d'une demande de révision dans le délai d'un an.

Cette instruction interministérielle confirme la pertinence et le bien fondé des positionnements portés par les administratrices et administrateurs CGT sur cette question depuis des années. La ténacité a payé, les mobilisations unitaires que la CGT a su créer ont aussi contribué à ce résultat d'étape.

La CGT avait raison. Pour autant, cette instruction ne règle pas la totalité des questionnements concernant la catégorie active et ouvre des problématiques nouvelles.

L'instruction évite soigneusement la référence au décret interministériel de 1969 qui liste les corps et emplois ouvrant droit à la catégorie active. Cela ne règle donc pas la question de reconnaître aux auxiliaires de puériculture affectées en crèche hospitalière toute une carrière en catégorie active.

La référence à la limite d'âge de la catégorie active est en contradiction avec la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2008 qui considère qu'il n'y a qu'une limite d'âge à savoir 67 ans actuellement.

La situation des agents grâce à qui le dossier a été soulevé n'est pas prise en compte. Il n'y a que très peu d'agents qui aient demandé la révision de leur pension au moment de la liquidation de pension.

C'est scandaleux aujourd'hui de dire à toutes celles et ceux qui sont en retraite : « Vous aviez raison, c'est grâce à vous que l'instruction est changée, mais ce n'est pas pour vous ! La seule solution pour vous, c'est le contentieux ! ». Cette étape est insuffisante. Il est important de faire le recensement établissement par établissement des départs en retraite depuis 2012 environ pour des agents ayant des carrières mixtes.

Dans le même temps, il est indispensable d'amplifier l'exigence de la reconnaissance de la catégorie active.

Il importe de ne pas considérer que ce soit maintenant une idée révolue...

La commission de la Réglementation.

Les administrateurs-trices CGT sont intervenu-e-s, une fois de plus sur la mise en place de commissions de réforme pour les agents de Mayotte. La CGT sait que des dossiers de demande d'imputabilité sont en attente. De ce fait, ces situations posent la question de la réparation pour ces professionnel-le-s. Les administrateur-trice-s CGT ne peuvent se satisfaire de la réponse des tutelles, qui indiquent que ces agents sont pris en charge au titre de la maladie par le régime général de la sécurité sociale. Pour rappel, depuis des années, la CGT a alerté sur cet « oubli » dramatique des textes de la départementalisation de Mayotte. Le ministère est pleinement responsable.

Enfin, les tutelles se sont positionnées concernant les carrières dites « mixtes ». Une note a été remise sur table. Si cette note clarifie la reconnaissance de la possibilité de départ anticipé pour « catégorie active », pour un agent ayant effectué ses 15 ou 17 ans de « service actif », elle va entraîner de nouvelles difficultés. En effet, dans cet écrit, il n'y a aucune allusion à l'arrêté du 7 novembre 1969 qui classe les corps ou cadres d'emplois en catégorie active et sédentaire (chapeau, il fallait le faire !). Alors que c'est bien ce texte qui fixe les corps ou cadres d'emplois pour la Fonction publique hospitalière permettant un départ anticipé pour reconnaissance de la pénibilité. De plus, les agents qui ont vu leurs dossiers rejetés (entre février 2014 et février 2015) n'auraient qu'une année pour faire réviser leurs droits, en adressant un courrier à la caisse et à condition qu'elles ou qu'ils aient contesté le montant de la pension lors du départ en retraite. Pas de possibilité de recours pour les dossiers antérieurs dans la posture ministérielle. Les administrateurs-trices CGT se sont élevé-e-s contre cette règle de droit inadmissible, car c'est bien le changement d'interprétation des tutelles qui a entraîné des injustices quant au calcul des pensions et la possibilité de départ en retraite anticipé.

De plus, ce texte remet en cause la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2008 qui précise qu'il n'existe qu'une limite d'âge, celle de la catégorie sédentaire, soit 67 ans. Cette jurisprudence permettait aux agents ayant effectué une carrière « incomplète » en catégorie active de poursuivre leur activité pour ne pas subir de décote sans parler du dispositif de « prolongation d'activité » qui lui est soumis à la demande préalable, à l'avis médical conforme et à l'accord de l'employeur.

La CGT ne peut se satisfaire d'une note, qui était attendue depuis près de 3 ans, et qui ne règle pas l'ensemble des problèmes, et va entraîner de nouvelles situations dramatiques.

Concernant les sapeurs-pompiers professionnels, les tutelles restent incapables d'apporter des réponses aux questions posées par la CGT depuis plus d'un an

(bonification, prime de feu, congés pour difficultés opérationnelles). La délégation CGT a fourni aux tutelles et aux services gestionnaires de la caisse l'interprétation établie par la direction générale de la sécurité civile sur la problématique « cotisation et bonification prime de feu ». Cette interprétation va être étudiée par les services gestionnaires et les tutelles, afin d'apporter une position lisible.

Stages « commission de réforme » Proposés par la CNRACL.

VILLES	DATES
PARIS	15 et 16 septembre
MARSEILLE	22 et 23 septembre
LILLE	6 et 7 octobre

Commission des Comptes

La commission s'est réunie début juin 2015. Elle a porté sur les bilans de l'année 2014. Les chiffres clés 2014 sont les suivants : Cotisations : 19 394 M€ / Prestations : 17 355 M€ / Compensation : 1 394 M€ / Décentralisation : 353 M€ / Résultat net : 432 M€ / Capitaux propres : 1 607 M€
Un résultat qui n'avait plus été positif depuis 2009. Les cotisations reçues sont nettement supérieures aux prestations servies. Notre régime n'est pas en danger dans sa structure. Les situations de trésorerie délicates sont la conséquence de la participation au caractère solidaire de la protection sociale à la française, c'est la compensation et la décentralisation. Actuellement, les cotisations augmentent deux fois plus vite que les prestations.

Concernant l'évolution des créances de certains employeurs, il faut noter que 11 employeurs représentent les 3/4 des nouvelles créances de 2014. Le nombre d'employeurs ayant des créances auprès de la CNRACL reste très faible mais pour certains l'ampleur de la créance est particulièrement conséquente.

Commission du partenariat

Convention hospitalière : la convention départementale ou pluri-départementale a été envoyée la 1^{ère} semaine de juin pour signature aux établissements souhaitant conventionner avec la CNRACL.

Le nouveau protocole de partenariat national entre la CNRACL et la FHF proposé par les employeurs de la FPH sera signé courant septembre 2015.

Convention Centre de Gestion : Au 24 juin, 78 conventions sur 95 ont été retournées signées.

Un protocole entre la FNCDG et la CNRACL a été signé par le président de la CNRACL le 5 juin 2015.

Enquête de satisfaction des correspondants CDG : L'étude a été réalisée auprès de 107 correspondants CNRACL avec un taux de retour de 63%.

Les résultats montrent une bonne satisfaction des CDG vis-à-vis de la précédente convention les liant à la Caisse des dépôts.

Le peu de formations dispensées en 2014 peut s'expliquer par la tenue des élections. Les correspondants CDG ont la possibilité d'avoir un suppléant mais, en aucun cas, il ne s'agit d'une obligation.

Il y a toujours une forte interrogation sur l'avenir des CDG par rapport à la nouvelle organisation des territoires avec l'installation des métropoles et des nouvelles régions. Il est prévu une rencontre en Septembre avec le Comité National Technique des CDG sur la mise en place de la nouvelle cartographie.

La commission Invalidité et Prévention

A cette commission, a été présenté le rapport d'activité du Fonds national de prévention (FNP). Le FNP est financé par un prélèvement de 0,1% sur le produit des contributions retraites perçues par la CNRACL. C'est donc bien notre bien commun.

Pour rappel, le FNP a pour mission :

- d'établir les statistiques des accidents de travail et des maladies professionnelles constatés dans les collectivités et établissements de la fonction publique hospitalière
- d'élaborer des recommandations d'actions en matière de prévention,
- de participer au financement de mesures de prévention, sous la forme d'avances ou de subventions.

Dans ce cadre, en 2014, 1 307 dossiers ont été déposés, dont 1 271 pour des évaluations de risques professionnels (EvRP) et 36 pour des démarches thématiques de Prévention (TMS, RPS, ...).

Les administrateur-trice-s CGT restent vigilant-e-s concernant le dialogue social qui doit être respecté dans les collectivités et établissements. Pour chaque dossier, notre organisation vérifie que les instances locales aient bien été associées, tout au moins informées du projet présenté au FNP, et que l'hôpital ou la collectivité utilise le logiciel PRORISQ.

Dans un souci de conserver nos emplois statutaires publics, les administrateur-trice-s CGT demandent d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine commission une délibération précisant que pour toute demande de subvention présentée par les collectivités ou établissements, les titulaires soient d'au moins 80% de la totalité des effectifs comme cela est déjà le cas, à notre demande, pour qu'un établissement ou collectivité obtienne un prêt de la CNRACL.

Depuis plusieurs années, les administrateur-trice-s CNRACL demandent aux camarades siégeant dans les CTE, les CT et/ou les CHSCT de faire remonter aux fédérations les informations sur l'utilisation des fonds du FNP dans leurs établissements, entre autre dans le cadre des démarches de prévention.

Au vu des conditions de travail des personnels dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les administrateur-trice-s représentant les affilié-e-s ont demandé de prévoir des actions de soutien envers ces établissements dans le cadre du programme d'action 2014 – 2017 du FNP. Lors de cette commission, il a été décidé du lancement de projets « recherche-actions » pour les EHPAD. Les établissements, qui souhaitent créer, restructurer, rénover ou/et étendre des locaux en prenant en compte les principes de santé au travail (bâti, équipements, organisation, relations au travail...) afin de mettre en œuvre des actions destinées à réduire les risques auxquels sont exposés les personnels, peuvent déposer une demande de subventions auprès du FNP.

Un bilan de l'invalidité de 2013 est présenté aussi lors de cette commission.

Les chiffres renseignés dans la Banque Nationale de Données (BND) ne satisfont pas la CGT. Le taux de renseignement reste bien trop faible, surtout dans la Fonction publique hospitalière. De plus, ces chiffres ne reflètent pas la réalité des Accidents de travail/Maladies Professionnelles dans les versants hospitalier et territorial, sauf au niveau des SDIS.

La CGT confirme sa revendication de rendre obligatoire l'utilisation de PRORISQ par les établissements ou collectivités pour permettre une remontée importante des déclarations de AT/MP auprès de la CNRACL, afin d'alimenter la BND, mais avant tout pour permettre une meilleure prise en charge des agents. Les renseignements AT/MP remontés auprès de la CNRACL sont bien trop insuffisants, et bien loin de la réalité vécue par nos collègues. Seuls les SDIS font exception, car la DGSCGC a imposé, sans texte législatif, l'obligation de l'utilisation de PRORISQ suite au rapport Pourny en 2003.

A partir de 2016, la CNRACL doit alimenter, via sa BND, EUROSTAT, logiciel sur les AT/MP, pour établir des statistiques à plus grande échelle

Dans ce bilan invalidité 2013, la CGT note l'augmentation de contentieux déposés, ainsi que la hausse du nombre de jugements favorables aux agents concernant l'imputabilité au service.

Lors de cette séance, les services gestionnaires présentent « un livre blanc sur la collecte des déchets ». Ce document élaboré par la CNAV, la CNRACL et RSI définit et regroupe les bonnes pratiques de prévention des risques liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce document permet aussi de mettre les employeurs face à leurs responsabilités avec la publication de la R 437 (recommandation portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés)

Commission du Fonds d'action sociale

Utilisation des fonds : Au 31 mai, il apparaît une utilisation des fonds en recul de 15% par rapport à l'année dernière à la même époque. Les services gestionnaires confirment que l'envoi des documents présentant les informations aux retraité-e-s. La seconde explication du retard de consommation des crédits est le niveau des barèmes qui est bloqué depuis trois ans.

La CGT a renouvelé sa demande que les crédits ouverts soient bien au niveau des montants prévus dans le décret installant la CNRACL. Il n'est pas question de se résoudre à une réduction des moyens affectés au FAS.

Nous avons aussi demandé qu'une plus grande information soit faite aux retraité-e-s sur l'existence du FAS et ses prestations. En particulier, nous avons demandé que les retraité-e-s ayant perçu le versement de 40 € soient bien réceptifs de cette communication.

Enfin, concernant le dispositif inter-régime, les élu-e-s CGT ont réaffirmé plusieurs principes. Tout d'abord, le conseil d'administration doit exercer pleinement les compétences qui sont les siennes en matière d'orientation et de détermination de l'action sociale. Ensuite, les élu-e-s CGT ont affirmé qu'ils et elles veilleront à préserver les spécificités du régime en matière d'action sociale et tout particulièrement les aides financières à la personne. Enfin, elles et ils insistent pour que les différentes composantes du conseil soient bien représentées dans les instances de l'inter-régime et que les aides individuelles ne soient pas remplacées par des « initiatives » collectives pas vraiment adaptées.

La Lettre des affilié-e-s de la CNRACL

Le numéro du mois de juin est paru. Il a le sommaire suivant :

Validation de services de non titulaire

Vous avez une demande de validation de services en cours ? Votre caisse de retraites met à votre disposition des fiches récapitulatives des différents cas de validations de services. Vous pourrez ainsi apprécier l'intérêt de la prise en compte de ces services par la CNRACL. Un convertisseur de périodes travaillées en nombre de trimestres Régime général vous est également proposé.

Des précisions ? Rendez-vous à la rubrique [Votre carrière / Validation de services...](#)

Consultez votre Compte Individuel Retraite CNRACL

Votre Compte Individuel Retraite (CIR) est dorénavant accessible depuis votre espace personnel. Toutes les périodes d'activité indiquées dans ce compte individuel ont été déclarées à la [CNRACL](#) par vos employeurs successifs. Les informations fournies sont délivrées en l'état actuel de la réglementation et des éléments détenus à la date de leur dernière mise à jour.

Si votre Compte Individuel Retraite ([CIR](#)) est incomplet ou comporte des erreurs, vous devez vous rapprocher de votre employeur actuel afin qu'il régularise votre situation

Mon espace personnel CNRACL

Votre espace personnel vous permet d'accéder de manière sécurisée, 7 jours sur 7 depuis votre ordinateur, votre tablette tactile et votre smartphone à vos informations personnalisées. Vous pouvez consulter votre Compte individuel retraite (CIR), demander votre Relevé de situation individuelle (RISÉ)

...

Vérifier, compléter et modifier vos coordonnées personnelles

Vous pouvez vérifier, compléter et modifier votre adresse postale, courriel et vos numéros de téléphone (portable et fixe), utilisés par votre caisse de retraites, dans votre espace personnel. La prise en compte de toute modification est immédiate

N'hésitez pas à vous abonner à cette lettre électronique de la CNRACL à partir du site Internet www.cnrACL.fr